

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale	■												
		h4	habitation en commun	■(a)		■										
		p1	communautaire récréatif			■										
		p2	communautaire de voisinage		■(b)											
		u1	utilité publique légère			■										
		LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	4	1	0									
Nombre de logements	max.		6	1	0											
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■												
	Jumelée															
	Contiguë															
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--											
	Largeur minimum	(m)	7	7	--											
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	--											

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	500	650	--									
	Largeur minimum	(m)	20	20	--									
	Profondeur minimum	(m)	24	30	--									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	--									
		Avant maximum	(m)	--	--	--									
		Latérale minimum	(m)	2	1	--									
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	4	--									
		Arrière minimum	(m)	6	6	--									
		Espace naturel	(%)	30	--	--									
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,5	--									
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--									
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(1)											
		(3)	(2)											
		(4)	(3)											



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	P 257
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite
- (b) uniquement permis les services de garde de tout genre et les bâtiments communautaires reliés aux activités sociales

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Nonobstant toute autre disposition, un logement est autorisé dans un bâtiment dont l'usage principal est communautaire
- (2) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- (3) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (4) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme